Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour

(Développé dans le cadre du projet “Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l’UE”)

Table des matières

Définitions de travail 4
Introduction 5
Objet et champ d'application du Dispositif 5
Importance de « l'intérêt supérieur » 5

Contexte du dispositif 6
Pourquoi créer un Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour ? 6
Objectif du dispositif 7
A qui ce dispositif est-il destiné ? 7
Structure du dispositif 7

Principes directeurs 8
Section 1 : Soutenir la (ré)intégration 9
Les projets de vie – Définition et importance dans le processus de retour 9
Principaux indicateurs de succès des projets de vie 10
Procédures d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de vie 10
Les facteurs à prendre en compte dans le projet de vie avant et après le retour 11
Tableau 1 : facteurs à prendre en compte AVANT LE DEPART et APRES LE RETOUR. 12
Section 2 : Support de suivi 16
Notification et suivi des progrès 16
Tableau 2 : Outil de Suivi – Progrès dans la mise en œuvre du projet de vie 17
Directives concernant l'assistance à la (ré)intégration 21
Etapes-clés pour la mise en œuvre du soutien 21

Fin des services de retour 23
Indicateurs justifiant la fin précoce du soutien à la réintégration 23

Références 24
Annexe 1 : Formulaire de projet de vie 25
Annexe 2 : Fiches de résultat du dispositif de suivi 26
Annexe 3 : Compte-rendu des visites aux familles 28
Annexe 4 : Formulaire d'évaluation familiale initiale 30
Annexe 5 : Evaluation pour les enfants destinés à être rapatriés 32

Définitions de travail

Par souci de clarté, et afin d'éviter toute confusion, les termes utilisés dans le document sont définis ci-après.

Détermination de l'Intérêt Supérieur (DIS) – *« Processus formel, assorti de garanties procédurales strictes, conçu pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans les décisions particulièrement importantes pour lui. Le processus doit assurer la participation adéquate de l'enfant sans discrimination. Il requiert également la participation des décideurs ayant l'expérience requise, et doit peser tous les facteurs pertinents afin de déterminer la meilleure solution »* [1].

Enfant / enfants – conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, toute personne âgée de moins de 18 ans.

Pays d'accueil – pays dans lequel l'enfant est repéré, et dans lequel il reste jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant son futur à long terme, ainsi que l'endroit où il va être amené à vivre.

Pays de retour – pays vers lequel l'enfant est envoyé vivre. Il s'agit généralement de son pays d'origine, mais ce peut être également un pays (tiers) de nouvelle destination. La distinction sera faite, si nécessaire, entre pays d'origine et pays de nouvelle destination.

Projet de vie – *« plan élaboré et négocié entre le mineur et les autorités du pays d'accueil, représentées par un professionnel désigné, avec la participation de tout un ensemble d'autres professionnels. C'est un outil global, personnalisé et flexible. Il prend en compte toute une série de facteurs historiques et de questions structurelles, notamment le profil personnel du mineur, ses origines et sa situation familiale, les causes de sa migration et l'itinéraire parcouru. Il les relie à la situation présente, à savoir les aspirations et les perceptions du mineur, sa situation juridique et les possibilités offertes dans le pays d'accueil et dans le pays d'origine. Il cherche à clarifier et à consolider les perspectives d'avenir du mineur en veillant à ce que son intérêt supérieur soit respecté, que ses droits soient défendus et qu'il soit aidé afin de développer les aptitudes nécessaires à une participation active à la société »* [2]. Le projet de vie est fortement lié au plan d'action par gestion de cas dont il constitue le fondement, pour les pays dans lesquels une telle approche est utilisée.

(Ré)intégration – processus qui se met en place après le retour de l'enfant dans son foyer, sa ville ou son pays (lieu d'origine). L'« intégration » fait quant à elle référence au processus qui se met en place sur le lieu de la nouvelle destination. En fonction de la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, le processus choisi sera soit l'intégration, soit la réintégration[3].

Plan de (ré)intégration – plan développé en liaison avec l'enfant, ses responsables, les autorités et les prestataires de services au sein du pays de retour, afin de soutenir et de faciliter la (ré)intégration et l'installation de l'enfant. Le plan doit faire l'objet d'un suivi et d'un examen sur une base régulière, de manière à s'assurer qu'il reste pertinent et qu'il répond aux besoins de l'enfant.

Retour – *« le fait, pour un enfant, de rentrer, que ce soit volontairement ou en y étant forcé, dans son pays d'origine ou dans un autre pays tiers sur le territoire duquel il sera admis »*[4].

Décision de retour – *« décision ou acte de nature administrative ou judiciaire déclarant illégal le séjour d'un ressortissant d'un pays tiers et imposant ou énonçant une obligation de retour »*[5].

Enfants séparés – Enfants qui ont été séparés de leurs deux parents, ou de leur responsable légal ou coutumier, mais pas nécessairement d'autres membres de la famille. Il peut donc également s'agir d'enfants accompagnés par d'autres adultes membres de la famille[6].

Mineurs non accompagnés – Enfants qui ont été séparés de leurs deux parents et d'autres membres proches de leur famille et ne sont pas pris en charge par un adulte investi de cette responsabilité par la loi ou la coutume[7].

---

1 Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2008, p.24.

2 Conseil de l'Europe. Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés – Manuel à l'usage des professionnels de terrain. 2010, pp 10-11 http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/ID%2010053%20projets%20de%20vie_F.pdf

3 Soutenir la (Ré)intégration des enfants, Politique Terre des hommes, 2009 http://www.tdh-childprotection.org/documents/supporting-child-reintegration (version française également disponible en cliquant sur « FR »)

4 Article 3 §3, Directive 2008/115/EC relative aux normes et procédures applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR

5 Ibid. Article 3 § 4.

6 Comité sur les Droits de l'Enfant, Observation générale n°6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine, p. 5 de la version originale en anglais : http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC6.pdf

7 Ibid. p.5

Introduction

Objet et champ d'application du dispositif

Le dispositif vise à fournir des conseils aux professionnels après toute prise de décision de rapatriement d'enfants – qu'ils soient non accompagnés ou qu'ils fassent partie d'une unité familiale – vers leur pays d'origine ou vers un pays de nouvelle destination.

S'il tient compte des processus précédant le retour, le dispositif n'explore pas les questions relatives au processus de prise de décision concernant le rapatriement de l'enfant. La décision requiert des évaluations et une préparation spécifiques (juridiques, administratives et sociales) qui devraient avoir été entreprises par le pays d'accueil, en consultation avec l'enfant et en coopération avec les autorités du pays de retour / pays tiers.

Le dispositif se concentre sur les interventions visant à favoriser le succès de la (ré)intégration, avant et après le départ. Néanmoins, les facteurs pris en compte dans la décision de rapatriement peuvent avoir une influence sur la possibilité de trouver une solution durable lorsque l'enfant a été (ré)intégré. Cela signifie, en pratique, que la qualité de la préparation et le résultat des évaluations faites au cours du processus de prise de décision de rapatriement de l'enfant devront être pris en compte dans l'élaboration du plan de (ré)intégration, car ces facteurs sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la probabilité de succès du plan.

Le dispositif a été élaboré par les partenaires du projet, et se base sur la liste de contrôle précédemment élaborée dans l'*« Etude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs »*[8] réalisée par le CERE et Save the Children, qui a été publiée en 2011 (ci-après appelée « Etude comparative »).

Importance de l'Intérêt supérieur

L'objectif du Dispositif est de préserver les droits des enfants, et d'assurer le succès de la (ré)intégration. Le droit de tous les enfants à ce que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale doit être respecté lors de la mise en œuvre de toutes les étapes identifiées dans le Dispositif.

Le Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant a récemment expliqué que l'intérêt supérieur de l'enfant est un concept à trois dimensions :

Un droit de fond : le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit évalué et qu'il constitue une considération primordiale lorsque différents intérêts sont en jeu, avant de prendre une décision sur la question examinée, et la garantie que ce droit soit mis en œuvre dans toute prise de décision concernant un enfant, un groupe d'enfants, défini ou non, ou des enfants en général. L'Article 3 paragraphe 1 introduit une obligation intrinsèque pour les Etats ; il est directement applicable (auto-exécutoire) et peut être invoqué devant un tribunal.

Un principe juridique interprétatif fondamental : si une disposition juridique se prête à plusieurs interprétations, il convient de choisir celle qui sert le plus efficacement l'intérêt supérieur de l'enfant. Le cadre d'interprétation est constitué par les droits consacrés dans la Convention et dans les Protocoles facultatifs s'y rapportant.

Une règle de procédure : à chaque fois qu'une décision doit être prise et affecter spécifiquement un enfant, un groupe défini d'enfants ou des enfants en général, le processus décisionnel doit comporter une évaluation de ces incidences (positives ou négatives) de la décision sur le ou les enfants concerné(s). L'évaluation et la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant requièrent des garanties procédurales. En outre, la justification d'une décision doit démontrer que le droit a été expressément pris en compte. A cet égard, les Etats parties doivent expliquer comment il a été respecté dans la décision, à savoir ce qui a été considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur la base de quels critères et comment l'intérêt supérieur de l'enfant a été pesé par rapport à d'autres considérations, qu'il s'agisse de questions de portée générale ou de cas individuels »

Observation générale n°14 (2013) sur le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (art. 3, para. 1)

http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/CRC.C.GC.14_fr.pdf

[8] Etude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs. CERE, Save the Children. Commission Européenne, Direction Générale des affaires intérieures, 2011.

Contexte du Dispositif

Le Dispositif a été créé sous l'égide d'un projet collaboratif entre la Fondation terre des Hommes en Hongrie, ECPAT (Autriche), Hors la rue (France) et ARSIS (Grèce), de même que les délégations de Terre des hommes en Albanie et au Kosovo, Medica Zenica (Bosnie-Herzégovine), le Centre pour l'Intégration des Jeunes (Serbie), le Lobby des Femmes au Monténégro, et Open Gate/La Strada en Macédoine (ARYM).

Le projet, intitulé *« Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE »* et cofinancé par le Fonds européen pour le retour, a identifié 120 enfants rapatriés en tant que mineurs non accompagnés ou en famille, depuis un Etat membre de l'UE vers les six pays du Sud-Est européen ciblés par le projet (Albanie, ARYM, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro et Serbie).

Avec l'aide de travailleurs sociaux formés à cet effet, une aide à la (ré)intégration a été apportée à ces enfants, et leur situation a été suivie sur une période de 18 mois. A l'issue d'une évaluation initiale des besoins, les travailleurs sociaux ont rendu visite aux familles et aux enfants tous les mois, mettant en œuvre un plan d'action en faveur de la réintégration élaboré en considérant les besoins et les droits spécifiques de chaque enfant pris individuellement. L'assistance apportée a également concerné l'obtention des papiers nécessaires, la scolarisation et le développement de compétences linguistiques du pays lorsque celles-ci n'étaient pas déjà maîtrisées, ainsi qu'une aide matérielle de base.

Une étude a été menée sur la base de ce travail, afin d'explorer les différents facteurs qui avaient influé positivement ou négativement sur la (ré)intégration des enfants. Des entretiens ont été conduits avec les 120 enfants, ainsi que d'autres, semi-structurés, avec les parties prenantes concernées dans les six pays. Les facteurs qui avaient une influence importante sur le succès du processus de (ré)intégration ont été étayés, analysés et présentés dans le document intitulé « A moitié chez eux » [9]. L'étude en question a eu des répercussions dans le dispositif.

Pourquoi créer un Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour ?

En 2013, les demandes d'asile présentées par des ressortissants dans les 27 Etats membres de l'UE ont atteint le nombre de 433.085. Les enfants représentaient plus d'un quart de l'ensemble des demandes. Environ un demandeur sur deux originaire de Serbie, de Bosnie-Herzégovine et de Macédoine étaient des enfants[10]. Bon nombre d'entre eux, en particulier ceux qui venaient du Sud-Est européen, ont été déboutés, généralement à la suite du déclenchement de procédures de rapatriement.

Néanmoins, et sur la base de l'expérience recueillie auprès de chaque enfant au cours de l'étude menée dans le cadre du projet, il semble que les autorités des pays de destination ne disposent pas nécessairement de la connaissance et des outils opérationnels requis pour les aider à décider s'il est dans l'intérêt supérieur d'un enfant d'être rapatrié, et si la famille, de même que les conditions socio-économiques, permettraient un retour dans des conditions de sécurité et de dignité pour les enfants non accompagnés et séparés. Cela signifie que les enfants sont susceptibles d'être rapatriés vers des pays dans lesquels le succès de leur réintégration ne sera pas favorisé, ou que les facteurs qui ont déterminé la décision de rapatriement – et qui auront une incidence sur la réussite du plan – peuvent être différents (rendant le plan impraticable).

Au niveau de l'UE, les procédures de rapatriement sont régies par la Directive sur le Retour[11] (et, dans un nombre limité de cas, par des accords entre l'UE et certains pays voisins, surtout dans le Sud-Est de l'Europe),

---

9 A moitié chez eux. Suivi de la réintégration des enfants rapatriés de pays de l'UE vers des pays du Sud-Est européen. (Half-Way Home, Monitoring the Reintegration of Children Returned from EU Countries to South-East European Countries. Ed: Maria Antonia di Maio, Août 2014, Terre des hommes. http://www.tdh-childprotection.org/documents/half-way-home (accès le14 novembre 2014))

10 Eurostat, Statistiques en bref, Demandes d'asile et décisions de première instance sur les demandes d'asile en 2013, 3/2014 http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-24032014-AP/FR/3-24032014-AP-FR.PDF

11 Directive 2008/115/EC du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier : http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR (accès le 25 octobre 2014)

qui stipule qu'avant de procéder à l'éloignement d'un enfant, les autorités de l'Etat en question doivent s'assurer qu'il sera remis à un membre de sa famille, à un tuteur désigné ou à des structures d'accueil adéquates dans l'Etat de retour.

Objectif du dispositif

Le principal objectif du Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour (DSSPR) est de contribuer à la bonne mise en œuvre des dispositions de la Directive sur le Retour, qui concerne les enfants rapatriés vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers de nouvelle destination, notamment les enfants non accompagnés et séparés, conformément à la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

Le DSSPR incite les décideurs à tenir compte de ces dispositions, et les aide à échanger et à recueillir des informations suffisantes, ainsi qu'à créer des conditions favorables pour le succès de la (ré)intégration de l'enfant.

S'il est correctement appliqué, le DSSPR garantit également que les Etats et les organisations agissent conformément aux normes et aux instruments internationaux. Il aide les autorités des pays d'origine et de destination à mettre en œuvre les recommandations officielles du Comité des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, en s'assurant que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est bien respecté au cours des procédures de retour.

A qui le dispositif est-il destiné ?

Le dispositif a été développé pour un large éventail de professionnels travaillant avec les enfants migrants, à la fois dans les pays d'origine et de destination. Il s'adresse principalement aux professionnels de la protection de l'enfance qui travaillent avec des enfants destinés à être rapatriés vers leur pays d'origine ou réinstallés. Il est cependant également destiné aux professionnels des pays de destination dans le but de préparer le retour, dans la sécurité et la dignité, de tous les enfants impliqués dans la procédure de retour.

Le dispositif sera également utile aux décideurs, en les aidant à recueillir des informations auprès des pays d'origine, de manière à déterminer si le retour peut s'effectuer dans de bonnes conditions de sécurité et de dignité, mais également si une telle décision est dans l'intérêt supérieur de l'enfant concerné.

Structure du dispositif

Le document est constitué de deux sections principales.

La section 1 examine les éléments à prendre en compte afin d'augmenter au maximum les chances que le plan élaboré pour un enfant puisse apporter une solution durable. Elle concerne à la fois les facteurs avant le départ, et après le retour.

La section 2 présente un mécanisme de suivi permettant de s'assurer que le plan est mis en œuvre, et qu'il continue de répondre aux besoins de l'enfant.

Un certain nombre d'outils susceptibles d'être utilisés pour mettre en œuvre les procédures présentées dans le dispositif figurent dans les **Annexes.**

Principes directeurs

Un certain nombre de principes directeurs doivent être observés lorsqu'on travaille avec des enfants et des familles dans le cadre d'un processus de retour (y compris s'agissant de la préparation du retour, du retour et du soutien à la réintégration post-retour) :

Respect des droits des enfants – Les droits des enfants, tels qu'identifiés par la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, doivent être en permanence promus et respectés.

Intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale – Pour toute décision, l'intérêt supérieur de l'enfant doit faire l'objet d'une considération primordiale. Celle-ci inclut la prise en compte du contexte spécifique à chaque enfant, et notamment son âge et l'étape de développement dans lequelle il se trouve, ainsi que tout besoin spécifique éventuel de l'enfant (par exemple en cas de handicap).

Participation – Les opinions et les souhaits de l'enfant et de sa famille doivent être pris en compte. Même lorsque les enfants ne veulent pas retourner dans leur pays d'origine, et qu'il s'agit d'une décision judiciaire / administrative, ils peuvent et doivent être consultés sur ce qui va se produire lorsqu'ils seront rapatriés, et sur le soutien dont ils vont bénéficier pour se réintégrer.

Egalité et non-discrimination – Les procédures et les processus doivent être appliqués à tous les enfants de manière équitable, indépendamment de leurs origines, de leur ethnie, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur race, bien que les besoins spécifiques des enfants puissent impliquer la nécessité d'un soutien et de ressources supplémentaires pour pouvoir promouvoir leur intérêt supérieur.

Confidentialité – Afin de respecter la vie privée de l'enfant, les informations ne doivent être divulguées à des tiers que sur la base de leur besoin d'en connaître, et dans le but de faciliter un soutien adapté à l'enfant.

Dignité – Respect de l'individu, et dignité de traitement.

Regroupement familial – Lorsque c'est possible, et sauf s'il existe de bonnes raisons de ne pas le faire s'agissant de la sécurité de l'enfant, les enfants doivent rester avec leur famille, ou retourner vers elle.

Travailler en partenariat – Toutes les agences et les organisations, mais également les représentants de l'Etat, les enfants et leurs familles doivent être impliqués dans la prise de décision et dans l'élaboration des plans, de même que dans la mise en œuvre de ces derniers.

Minimisation du préjudice – Une décision de rapatriement peut ne pas correspondre à ce que désire l'enfant. En outre, et même lorsque celui-ci accepte volontiers de retourner, il est probable qu'il soit perturbé par le processus de retour et de réintégration. En fonction de la durée pendant laquelle l'enfant a vécu dans son pays d'origine, les conséquences peuvent s'avérer dramatiques, du fait notamment de la perte de ses liens d'amitié et de ses réseaux de soutien et de connaissances. Les processus de rapatriement d'enfants doivent contribuer à minimiser le préjudice causé et à apporter un soutien adapté, de manière à réduire l'impact négatif éventuel du retour. Par exemple, il convient d'accorder de l'importance au calendrier, de sorte que les enfants puissent préparer leur retour, ou que celui-ci ait lieu hors période scolaire, afin de ne pas interrompre le cursus éducatif de l'enfant. Il va de soi que lorsque le délai de retour est déterminé par des processus judiciaires / administratifs, les dates peuvent ne pas être très flexibles, mais cela ne signifie aucunement que les travailleurs sociaux n'ont pas la possibilité de plaider en faveur de calendriers adaptés aux besoins de l'enfant.

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

Section 1 : Soutenir la (ré)intégration

Les projets de vie – Définition et importance dans le processus de retour

La coordination ainsi que la communication entre les pays d'accueil et de destination revêtent une importance critique, en ce qu'elles permettent aux professionnels de s'assurer que le retour des enfants pourra se faire dans des conditions de sécurité et de dignité, et d'une manière conforme à leur intérêt supérieur.

Les professionnels se heurtent souvent à des difficultés lorsqu'ils tentent de recueillir des informations suffisantes, pertinentes et précises susceptibles de leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause, s'agissant de savoir s'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'être rapatrié, et / ou de soutenir sa (ré) intégration une fois que la décision de le rapatrier a été prise.

Dans cet esprit, le DSSPR suggère d'élaborer des « Projets de vie », tels que définis et décrits par le Conseil de l'Europe[12], et de faire accompagner leur mise en œuvre par des professionnels dans les pays à la fois d'accueil et de retour.

Comme le note la Recommandation CM/REC (2007)9 du Conseil de l'Europe, les projets de vie sont des outils individuels qui apportent *« une réponse sur le long terme »*. Ils peuvent être élaborés dans le cadre de l'intégration de l'enfant dans le pays d'accueil, mais constituent également un outil efficace dans le processus de (ré) intégration des enfants rapatriés, pour renforcer la probabilité que leur retour soit « gagnant ».

Les projets de vie doivent être élaborés avec la pleine participation de l'enfant.

Un projet de vie est essentiellement un plan coordonné et de long terme qui présente les besoins et les services spécifiques requis par un enfant. Il s'inscrit dans une approche de gestion de cas, et constitue une base sur laquelle le plan d'action par gestion de cas (qui couvre normalement une période plus courte, et fait l'objet d'un suivi et d'un examen régulier) est développé, dans les pays d'accueil et de retour. **De plus, les projets de vie contribuent à une gestion efficace de cas dans le pays de retour, car ils fournissent une opportunité pour établir un plan avant l'arrivée de l'enfant, de manière à ce que les services et le soutien puissent être mis en œuvre en temps voulu, une fois que l'enfant est arrivé.**

Une fois que la décision de rapatrier un enfant a été prise, le projet de vie doit être modifié et régulièrement examiné pour pouvoir préparer l'enfant au retour. Il doit être partagé avec le pays de retour, de manière à ce que les besoins de développement de l'enfant et ses droits fondamentaux soient en permanence satisfaits, et afin d'aider le pays en question à prendre des décisions sur place et à fournir des services pour soutenir l'enfant.

L'Annexe fournit un modèle de formulaire en vue de la formulation des projets de vie. Le Conseil de l'Europe a par ailleurs élaboré un Manuel, qui fournit des conseils aux praticiens, et qui a été utilisé comme référence pour élaborer le Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour[13].

---

12 Recommandation CM/Rec(2007)9 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les projets de vie pour les mineurs migrants non accompagnés.

13 Conseil de l'Europe. Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés – Manuel à l'usage des professionnels de terrain. 2010, http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/ID%2010053%20projets%20de%20vie_F.pdf

Principaux indicateurs de succès des projets de vie

Afin de maximiser le succès potentiel des projets de vie dans le soutien à la (ré)intégration des enfants, certaines conditions essentielles doivent être remplies. Celles-ci incluent notamment les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

Les projets de vie sont **multidisciplinaires** par nature. Cela signifie que les différents professionnels et les différents services jouant un rôle pour le bien-être de l'enfant doivent être impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets de vie avec l'enfant. Si une seule personne doit gérer et superviser la mise en œuvre du projet de vie (de préférence, un professionnel de la protection de l'enfance, responsable de l'enfant concerné), d'autres professionnels doivent également coopérer et travailler de concert, de manière à faciliter son élaboration et sa mise en œuvre.

Les projets de vie doivent être élaborés **avec la pleine participation de l'enfant.** Les préférences de ce dernier, ses motivations et ses attentes doivent être sondées, pour pouvoir en particulier développer ses compétences et sa confiance en lui, et assurer son intérêt supérieur ainsi que sa sécurité. Cela signifie également qu'il faut l'aider à identifier les options, les alternatives et les choix possibles.

Le financement des projets de vie doit être assuré par les autorités responsables ainsi que par les agences de protection de l'enfance. Au vu, néanmoins, des ressources limitées dont dispose la plupart des pays vers lesquels les enfants sont rapatriés, un financement supplémentaire doit leur être apporté par les pays d'accueil, en se basant sur coûts réels, mutuellement acceptés, du projet de vie individuel.

Le projet de vie doit être **durable** et comporter une dimension multi-pays, de manière à s'assurer qu'il continue une fois que l'enfant a été rapatrié. Cette dimensio implique que les agences des deux pays communiquent et coopèrent dans le cadre du processus de planification et de rapatriement. Le projet de vie doit comporter des objectifs **clairs, étape par étape,** reflétant l'âge de l'enfant, son sexe, son niveau d'éducation, sa santé physique et psychique, sa famille et ses relations importantes, ainsi que son milieu de vie. Il doit également se concentrer non seulement sur les besoins immédiats de l'enfant, mais également sur son développement et son bien-être sur le long terme ;

Les conditions **sanitaires** de l'enfant et son **intégration scolaire** (qui implique notamment la nécessité de classes de rattrapage ainsi qu'une amélioration des compétences linguistiques) doivent faire l'objet d'une attention particulière, de même que les questions liées aux discriminations, car ces facteurs contribuent au succès global du projet de vie.

Il convient également d'évaluer soigneusement les **risques** que l'enfant est susceptible d'encourir en matière d'exploitation, de trafic et d'autres formes d'abus après le retour. Des évaluations du risque et de la sécurité doivent être régulièrement conduites, avec notamment une identification des risques associés à la famille et à au milieu d'origine, si le plan prévoit un retour de l'enfant dans ce cadre.

Le projet de vie doit avoir pour objectif global de favoriser **l'indépendance et la responsabilisation de l'enfant,** afin d'aider celui-ci à s'intégrer totalement dans la société et à être en mesure de développer pleinement son potentiel.

Il est important **de préserver la confidentialité** et de ne partager les informations que sur la base du besoin d'en connaître, de manière à éviter d'agraver la stigmatisation et la marginalisation.

Procédures d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet de vie

Une fois qu'il a été décidé de rapatrier un enfant vers son pays d'origine, les autorités du pays de destination doivent recontacter[14] leurs homologues dans le pays de retour, afin d'élaborer et de mettre au point les plans concernant le retour de l'enfant. C'est particulièrement important pour faire en sorte que des décisions appropriées puissent être prises dans le pays de retour, s'agissant de l'accompagnement de l'enfant sur le long terme.

En pratique, une évaluation (enquête sociale) doit être conduite pour savoir si le retour correspond bien à l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, une fois que la décision a été prise, cette évaluation doit être validée, afin de vérifier que les informations et les options sont toujours praticables et qu'aucun changement de

[14] Il convient de se rappeler qu'un contact a normalement déjà été établi en vue de recueillir certaines informations, nécessaires pour déterminer si le retour / la réinstallation correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant.

contexte ne s'est produit dans l'intervalle, et pour commencer à planifier les détails du retour, tels que l'organisation des services et le soutien.

Vu que l'enquête sociale aide le pays d'accueil à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, et étant donné que sa précision va avoir une incidence sur les plans dans l'hypothèse où l'enfant est rapatrié, un modèle de formulaire d'enquête sociale est proposé dans l'Annexe. Comme pour tous les processus de retour, il est très important que la participation des enfants (et dans la mesure du possible, de leurs familles) soit intégrée dans le processus d'enquête sociale.

Il faut garder à l'esprit que l'enquête sociale ne peut pas être réalisée en un jour. Les autorités du pays ont besoin de temps pour répondre à de telles demandes : dans un premier temps, elles doivent établir l'identité de l'enfant, retracer celle de la famille et mener une évaluation globale qui doit comporter des visites à la famille, une évaluation des risques et des opportunités, ainsi que les options de retour dont dispose l'enfant. Ces évaluations doivent suivre un processus structuré accompagné de critères spécifiques, en fournissant notamment un bref aperçu des mécanismes de protection de l'enfance existant dans le pays, ainsi qu'une évaluation de la capacité de la famille et de la communauté à soutenir l'enfant. Etant donné la complexité de ces questions, de telles évaluations doivent être réalisées par des travailleurs sociaux qualifiés et formés.

Une fois que la décision de (ré)intégrer l'enfant a été prise, l'enquête sociale doit être réactualisée, car un temps considérable peut s'être écoulé entre l'enquête sociale d'origine et la décision de rapatriement de l'enfant, et de nombreux facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur le succès du retour peuvent avoir changé.

De plus, l'enquête sociale peut servir à préparer l'enfant à son retour. En particulier, lorsque les enfants ont vécu longtemps ailleurs, il est important de leur donner des informations sur ce qui les attend chez eux, afin de limiter leur niveau de stress et d'anxiété, et leur permettre d'avoir des attentes plus réalistes. Il se peut, par exemple, qu'un frère ou une sœur soit né(e), ou que la famille ait déménagé dans une autre région. Réduire la part d'inconnues peut aider à l'enfant à faire face au déménagement.

Si des informations relatives aux enfants sont habituellement échangées entre les pays, la communication – dans le cas des enfants – doit aller au-delà d'une liste de noms et de l'établissement des identités. La documentation et les informations essentielles doivent être fournies en temps opportun – à titre d'exemple, l'étude des enfants dans le rapport A moitié chez eux[15] a souligné que certains ne pouvaient pas être immédiatement scolarisés après leur retour, car ils ne disposaient pas des papiers et des rapports administratifs scolaires requis.

Afin de faciliter une bonne communication, il est recommandé d'établir dans tous les pays une **liste de contacts** incluant non seulement la police aux frontières et le Ministère de l'Intérieur, mais également les services sociaux ou de tutorat (dans le pays de destination). Cette liste de contacts peut figurer sur une page web gérée en commun, chaque pays pouvant modifier ou ajouter des contacts à sa guise. Le cas échéant (en dehors des demandes d'asile), les Ambassades et les Consulats doivent également jouer un rôle-clé pour faciliter la communication.

Les facteurs à prendre en compte dans le projet de vie avant et après le retour

Dans la mesure où les projets de vie doivent être élaborés avec la pleine participation de l'enfant **avant le départ**, on se basera à ce stade sur **les informations générales** transmises par le pays de retour. Le projet de vie devra donc être réexaminé et peut-être ajusté une fois que l'enfant sera retourné dans le pays (de manière à élaborer un plan d'action par gestion de cas).

Le tableau 1 ci-dessous indique **les étapes avant le départ et après le retour**, ainsi que les actions et les facteurs qui doivent figurer dans le cadre du projet de vie.

15 http://www.tdh-childprotection.org/documents/half-way-home (Accès le 14 novembre 2014)

Tableau 1 : Facteurs à prendre en compte AVANT LE DEPART et APRES LE RETOUR

Le tableau ci-dessous fait apparaître un certain nombre d'actions et de facteurs-clés à prendre en compte dans le cadre du projet de vie et, en particulier, lors de l'élaboration des plans concernant le départ de l'enfant ou son retour, de manière à favoriser sa (ré)intégration.

Facteurs à prendre en compte	Avant le départ	Après le retour
Domaine : Education		
Education/formation professionnelle	Identification des écoles ou des opportunités locales de formation professionnelle à proximité du lieu de résidence de l'enfant prévu, en fonction du niveau actuel d'éducation de l'enfant, de son intérêt futur, et en prenant en compte tout autre besoin particulier en matière d'éducation. Préparation de toute la documentation dont l'enfant a besoin (certificats, dossiers scolaires, etc.), et envoi au point de contact dans le pays de retour.	S'assurer de la scolarisation immédiate de l'enfant, d'une manière adaptée à son âge, à ses capacités et à son bagage éducatif. Il convient d'identifier immédiatement quelles sont les barrières à l'éducation, et les résoudre. Identifier les lacunes en termes de connaissances, et apporter un complément d'aide utile à l'enfant (par exemple, histoire du pays, comportements socialement acceptables, orthographe, etc.) Prévoir un hébergement pour les enfants qui seront amenés à étudier ou à se former loin de chez eux.
Connaissances et compétences linguistiques	Identification des difficultés rencontrées avec la langue du pays de retour, de manière à pouvoir intégrer des classes de formation / rattrapage avant le départ.	Poursuivre la formation linguistique de l'enfant. Préserver la maîtrise de la langue du pays d'accueil (si possible), de manière à promouvoir des compétences qui peuvent être utiles à l'avenir.
Domaine : Logement / Hébergement		
Conditions de vie appropriées	Fournir les informations importantes concernant l'enfant, pour s'assurer qu'il disposera d'un hébergement approprié.	Garantir un hébergement approprié – par exemple, à travers les programmes de logement disponibles, le soutien du gouvernement et des subventions – afin de procurer un environnement sécurisé et sain, favorable au développement de l'enfant.
Domaine : Santé & bien-être émotionnel		
Santé	Préparation d'un rapport sanitaire (incluant les vaccinations ainsi qu'un examen dentaire, ophtalmologique et auditif) de l'enfant à l'intention des professionnels de santé. S'assurer que les vaccins et autres immunisations obligatoires sont à jour, et le cas échéant, les administrer en accord avec l'enfant[16].	Garantir l'accès aux services sanitaires, en s'assurant que les documents administratifs requis sont disponibles. Examiner le rapport sanitaire et traiter les questions de santé immédiates et de moyen terme de l'enfant. S'assurer du suivi immédiat des vaccinations et autres immunisations obligatoires.
Traumatisme, troubles de stress post-traumatiques	Identifier les symptômes de traumatisme et de troubles de stress post-traumatiques, et les communiquer aux homologues du pays de retour.	Evaluer si un traumatisme a été vécu du fait du rapatriement. Apporter de l'aide lorsque c'est nécessaire. Idéalement, celle-ci doit passer par un professionnel, qui peut cependant faire défaut. Par conséquent, une approche sociale doit également être envisagée, avec un soutien psychologique apporté par le biais des membres de la famille, de pairs et/ou de membres du réseau relationnel.

[16] Une attention particulière doit être accordée au respect de la foi et de la religion des enfants et de leurs familles s'agissant des vaccinations et des immunisations

Facteurs à prendre en compte	Avant le départ	Après le retour
Résilience	Renforcement des capacités de résilience, telles que l'auto-estime, la confiance en soi et le sentiment d'identité.	Identifier les opportunités pour favoriser les compétences de vie et la capacité de résilience, afin de permettre à l'enfant d'élargir au maximum ses réseaux relationnels et de soutien – travailler aussi sur l'identité et sur l'intégration sociale (voir le domaine « Intégration sociale »).
Activités de loisirs	Discussion avec l'enfant concernant ses hobbies et ses centres d'intérêt, en tenant compte de ce que l'on sait sur les possibilités dans le pays de retour, par exemple, sur les clubs qui peuvent exister.	Identifier les possibilités et les opportunités d'activités de loisirs constructives pour permettre aux enfants de jouer et de grandir dans un environnement sûr, et encourager l'enfant à les fréquenter.
Domaine : Famille		
Retour dans la famille ou dans d'autres structures d'accueil	Identification d'une solution immédiate / provisoire / de long terme pour l'enfant. Une évaluation approfondie (incluant les risques) doit être réalisée pour déterminer le cadre adapté à l'intérêt supérieur de l'enfant. Il convient notamment d'évaluer si l'enfant désire rentrer dans sa famille, si celle-ci est prête à l'accepter et s'il s'agit d'une option sûre. Il faut également évaluer le soutien dont l'enfant aura besoin s'il rentre chez lui. Dans l'hypothèse où le retour dans la famille ne serait pas jugé conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant, identification des alternatives (qui incluent tout autre type de placement, comme chez des parents ou d'autres structures d'accueil)	S'assurer que la famille bénéficie d'un soutien financier, social et administratif suffisant, afin de vérifier si le plan est praticable et s'il peut être mis en œuvre de manière durable. Fournir des conseils sur la manière de gérer les comportements et d'aider l'enfant à faire face à la transition (par exemple, compétences parentales, consolidation des relations familiales et soutien en faveur de l'intégration sociale de la famille, ce qui peut se faire par le biais de services spécialisés et à travers des visites à domicile). Garantir des solutions de placement alternatif adaptées lorsqu'un enfant ne peut pas rentrer dans sa famille. Promouvoir les contacts entre les enfants placés en structure d'accueil et leur famille biologique – par exemple par le biais de visites de contact, d'appels téléphoniques, etc. (lorsque cela peut se faire en toute sécurité).
Contact avec les proches parents et les amis laissés dans le pays d'accueil	Donner l'opportunité à l'enfant de dire au revoir aux gens qui ont eu de l'importance dans sa vie, et d'obtenir leurs coordonnées. Prendre des photos est aussi une possibilité.	Aider les enfants à rester en contact avec les gens qui comptent, par exemple par le biais d'appels téléphoniques et de messages électroniques, tout en s'assurant que cela ne devienne pas un frein à de nouvelles relations. Travailler sur l'histoire personnelle, pour permettre aux enfants de comprendre leurs expériences et de valider des relations importantes.
Dynamiques familiales	Identification, au cours de l'évaluation du cadre familial, des relations familiales, du consentement et de la motivation de la famille s'agissant d'accueillir le retour de l'enfant (pour les enfants non accompagnés). Facilitation des contacts entre la famille et les enfants (par exemple, par le biais d'appels téléphoniques réguliers), de manière à ce que la (ré) intégration puisse commencer avant que l'enfant ne soit rapatrié. Lorsque des épisodes d'abus, de négligence ou d'exploitation ont été signalés par le pays d'accueil aux autorités compétentes du pays de retour, un soutien adapté peut être apporté aux enfants et à leurs familles pour limiter l'impact des abus.	Soutenir l'enfant pour faire face aux changements de dynamique familiale, qu'il rentre non accompagné ou en famille. Une assistance professionnelle adaptée doit être apportée à l'enfant et à sa famille afin de créer un environnement épanouissant et gérer les problèmes de comportement. Lorsque des abus, un manque de soin, etc. ont contribué au départ de l'enfant, suivre la situation familiale après le retour pour pouvoir identifier immédiatement les problèmes, et prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et le bien-être de l'enfant.

Facteurs à prendre en compte	Avant le départ	Après le retour
Domaine : Intégration sociale		
Réorientation vers le contexte social et culturel du pays de retour pour favoriser l'intégration (point fondamental pour les enfants qui passé un temps significatif dans le pays d'accueil)	Commencer à fournir à l'enfant des informations sur la communauté et l'environnement vers lesquels il retourne.	Donner l'opportunité à l'enfant d'apprendre des choses sur son pays, son histoire et sa culture, par exemple en le faisant participer à des activités culturelles et sociales.
Différences dans les modes de vie	Commencer à fournir à l'enfant des informations pour le préparer aux changements.	Donner l'opportunité de procéder à des ajustements de mode de vie (par exemple, en constituant un groupe d'enfants du même âge et partageant une expérience similaire, activités parascolaires, etc.)
Développement et appui sur les réseaux relationnels	Recherche de la famille, de manière à ce que l'enfant puisse rester en contact avec elle même lorsqu'il est placé ailleurs (évaluer également c'est dans son intérêt supérieur, c'est-à-dire si cela présente des garanties de sécurité). Développement / renforcement des compétences humaines, telles que l'aptitude à la résolution de problèmes et la communication.	Aider l'enfant à identifier des activités sociales et culturelles (y compris le sport et la religion) et à y participer, pour lui permettre de se faire de nouveaux amis et commencer à développer un lien fort (ce qui relève également de la construction d'une capacité de résilience). Aider l'enfant à identifier les services de soutien formel (par exemple, protection de l'enfance) de manière à créer un « filet de sécurité ».
Discrimination	Sonder la perception qu'ont les enfants et les familles des discriminations possibles, et leurs craintes ainsi que leurs attentes sur le sujet. Le cas échéant, donner des informations générales sur la situation des minorités dans le pays (concernant les discriminations et l'exclusion).	Développer des techniques pour traiter les discriminations. Préparer les prestataires de services et les communautés aux risques de discrimination, et stratégies pour contrer ces dernières.
Domaine : Statut juridique		
Invisibilité administrative	Obtenir des certifications de naissance avant le retour, pour les enfants nés dans le pays d'accueil Confirmation de la situation administrative (par exemple, enregistrement à la naissance) pour les enfants nés dans le pays de retour, ou les papiers / les enregistrements nécessaires pour les enfants déménageant vers une nouvelle destination.	Enregistrer immédiatement la résidence auprès de la mairie (ou une autre autorité compétente), et s'acquitter des autres procédures administratives relatives à la résidence. Accompagner les familles pour résoudre toutes les procédures administratives en priorité avant le retour.
Possession des papiers officiels	Collecte et envoi des certificats scolaires ainsi que des dossiers médicaux au point de contact du pays de retour. Obtention des documents de voyage (par exemple, passeports). Délivrance d'un « laissez-passer » dans l'éventualité où les papiers officieles du pays d'origine ne peuvent pas être fournis avant l'application de la décision de rapatriement.	Aide à l'obtention de toute la documentation et des enregistrements nécessaires dans le pays, pour s'assurer que les enfants pourront accéder aux services.
Niveau d'informations fournies à l'enfant et à la famille au sujet de leurs droits et des services	Fournir les informations de contact concernant les autorités, en particulier les opérateurs de la protection de l'enfance susceptibles d'être contactés dans le pays de retour.	Fournir à la frontière des brochures donnant des informations aux familles (et aux enfants) rapatriées, mentionnant les contacts et les programmes, et indiquant les services disponibles dans un format accessible. Services de proximité proactifs pour les enfants et les familles qui ont été rapatriés / installés.

Facteurs à prendre en compte	Avant le départ	Après le retour
Domaine : Sécurité		
	Identification des problèmes de sécurité possibles dans le pays d'origine (en se fondant sur l'évaluation familiale réalisée dans le pays d'origine). Elaboration d'un plan préliminaire pour répondre à ces préoccupations.	Réévaluer les questions de sécurité (sécurité et sûreté publique, transport, indices d'abus à la maison, négligence, exploitation ou trafic, vendettas, etc.) Elaborer un plan de sécurité personnel avec les enfants (et les familles), et s'assurer qu'ils savent qui contacter en cas d'urgence / pour obtenir de l'aide.
Domaine : Soutien financier		
Situation économique des parents	Si nécessaire, identification et élaboration d'un plan financier pérenne avant le départ (en fonction du financement disponible). Identification (avec l'aide des autorités du pays d'origine) des opportunités de travail pour les parents (si le retour se fait en famille).	Pour les enfants rapatriés avec ou vers leur famille, aider les parents à obtenir les aides financières et matérielles nécessaires, et à trouver des revenus pour le bien-être de la famille et, notamment, celui de l'enfant. Pour les enfants plus âgés, autorisés par la loi à travailler, la question de trouver un travail adapté à l'âge – le cas échéant – doit également être discutée, tout en s'assurant que cela favorise les compétences de l'enfant ainsi que son développement futur (et non pas le contraire). Accéder à des activités génératrices de revenus, grâce à l'implication d'un large éventail de parties prenantes, dont les ONG ou les banques communautaires. Suivre la situation financière de la famille, pour s'assurer que l'enfant n'est pas contraint à travailler / mendier.
Pauvreté	Examen des conditions dans le pays de retour, et impact que cela pourrait avoir sur l'enfant et sa famille.	Permettre l'accès de toute la famille aux programmes d'assistance disponibles afin de satisfaire les besoins de base (nourriture, abri, chauffage, habillement). Par exemple, cela va des transferts en espèces à l'aide en nature, aux projets communautaires, à la création de revenus, etc.
Divers		
Mise en réseau des prestataires de services	Facilitation de la communication entre les pays impliqués dans le projet de vie, en nommant une personne-clé faisant office de point de contact.	Nommer un opérateur principal pour rencontrer l'enfant à l'issue du retour, et qui fasse office de point de contact pour toutes les agences, de manière à ce que l'enfant puisse accéder à tous les services dont il a besoin. Etablir des discussions de cas régulières et multidisciplinaires impliquant différents professionnels jouant un rôle pour faire respecter les droits de l'enfant, dans le cadre d'une procédure de gestion de cas.
Modalités de retour	Identification de la procédure de rapatriement d'enfant – qui accompagnera l'enfant, quand et vers où. Quelles modalités seront mises en place pour permettre à l'enfant de « se remettre » en réduisant son stress et son anxiété. Etablissement d'un mécanisme de suivi post-retour.	Travailler avec le pays d'accueil pour élaborer un processus adapté, et que l'intégration ? de l'enfant à son retour puisse se faire en douceur. Clarifier avec le pays d'accueil les attentes en matière de compte-rendus après le retour / contrôle et suivi.

Section 2 : Mécanisme de suivi

Notification et suivi des progrès

Le Projet de Vie (ainsi que des plans spécifiques de gestion de cas élaborés sur cette base) doit préciser la date à laquelle chaque action doit être réalisée. Il est cependant important de s'assurer que les plans soient bien mis en œuvre.

Dans la pratique, une approche globale par gestion de cas, mise en œuvre dans le pays de retour et qui prévoit un examen et un suivi effectifs du processus, peut suffire. Mais dans la mesure où la gestion de cas constitue une approche relativement récente dans bon nombre de pays, tous ne disposent pas d'un système bien défini, ou systématiquement appliqué. En outre, et même si, idéalement, tous les éléments préalables au départ doivent avoir été complétés avant le retour, certains aspects, tels que les modalités de contact avec les membres de la famille restés dans le pays d'accueil ou certains documents légaux, sont susceptibles de rester en suspens, ou de faire l'objet de discussions supplémentaires après le retour de l'enfant. Pour cette raison, il convient de suivre le projet de vie comme un tout. Les pays de retour doivent également notifier les progrès réalisés dans la (ré)intégration des enfants (notamment, en faisant partager leurs avis sur le régime de prise en charge de l'enfant, lorsqu'une approche par gestion de cas est utilisée).

Outre un avis régulier sur le régime de prise en charge, selon les procédures de gestion de cas qui peuvent exister, un outil de suivi a été développé afin de vérifier la mise en œuvre des projets pour l'enfant ; il est illustré dans le Tableau 2 (ci-dessous). Des contrôles ponctuels doivent être menés 6, 12 et 18 mois après le retour de l'enfant, et un compte-rendu doit être transmis aux autorités à la fois du pays d'accueil et de retour faisant état de ses conclusions, de ses propositions de modification et de la nécessité d'interventions complémentaires (ressources). Cet outil de suivi ne tient pas spécifiquement compte des plans eux-mêmes, mais examine plus largement les principaux jalons qui doivent être atteints au cours de la période de notification.

Afin de rendre le suivi plus précis, il est conseillé de faire réaliser les contrôles ponctuels par un organisme indépendant, plutôt que par les agences responsables de la mise en œuvre. Ce compte-rendu peut être soumis au pays d'accueil mais aussi à celui du retour. Les autorités peuvent fournir une copie de leurs visites aux familles ainsi que de leurs avis sur le régime de prise en charge, et doivent en faciliter l'accès pour les enfants et les familles.

Tableau 2 : Outil de Suivi – Progrès dans la mise en œuvre du projet de vie

Nota : cet outil doit être utilisé en combinaison avec les feuilles de résultats qui figurent dans l'annexe, afin de rendre compte des progrès du projet de vie dans les six mois, douze mois et dix-huit mois suivant le retour.

Domaine / Objectif (selon le projet de vie)	**Suivi des contrôles ponctuels** (prière d'examiner les indicateurs puis, pour chaque domaine, de pointer si les progrès réalisés à ce jour sont bons, satisfaisants, en dessous de la moyenne ou non-satisfaisants) Nota : lors de l'examen, et dans la mesure où chaque domaine couvre plusieurs questions, prendre le score le plus bas atteint		
	1er Suivi à 6 mois	**2° Suivi à 12 mois**	**3° Suivi à 18 mois**
Education/emploi	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*
Indicateurs relatifs à l'éducation/l'emploi	**Bons (4 points)** – enfant en âge d'être scolarisé inscrit à l'école pour l'année prochaine, en fonction de la dernière année d'école suivie et sur la base de certificats. – enfants plus âgés suivant volontairement un cursus éducatif ou une formation visant à renforcer des compétences, ou exerçant librement le travail qu'ils veulent. – lacunes éducatives comblées par le biais de classes / cours supplémentaires – aucune difficulté de langage **Satisfaisants (3 points)** – enfant en âge d'être scolarisé inscrit à l'école (peut-être pas dans l'année où il était censé être, mais une évaluation de ses connaissances et de ses compétences a été faite en tout état de cause) – enfants plus âgés en cours de formation ou travaillant, sur la base de leur projet de vie et des opportunités disponibles – quelques difficultés de langage demeurent, mais sont traitées dans le cadre de classes de soutien – les lacunes éducatives sont traitées **En-dessous de la moyenne (2 points)** – enfant en âge d'être scolarisé et inscrit à l'école pour l'année à venir – enfants plus âgés restant à la maison sans aucune activité utile, ni aucune possibilité de développer leurs compétences et leurs capacités – les lacunes en matière de connaissances et de langage demeurent importantes **Non-satisfaisants (1 point)** – enfant en âge d'être scolarisé toujours pas inscrit à l'école, même douze mois après son retour – enfants plus âgés effectuant un travail qui risque de nuire à leur santé, à leur sécurité ou à leur moral – les lacunes en matière de connaissances et de langage n'ont pas été traitées – soupçon de travail ou d'exploitation au détriment de l'enfant *Nota : en fonction de la date de retour de l'enfant, il se peut que redémarrer l'école prenne jusqu'à 9 mois, mais l'objectif est de répondre aux besoins de l'enfant en matière d'apprentissage, et de préparer l'année scolaire à venir.*		

Intégration sociale	*Bonne* *Satisfaisante* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisante*	*Bonne* *Satisfaisante* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisante*	*Bonne* *Satisfaisante* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisante*
Indicateurs d'intégration sociale	**Bons (4 points)** – l'enfant a des amis et a de nombreuses interactions avec ses pairs – plus aucun signe de brimades ou de discriminations – l'enfant participe à des activités de loisir ou de temps libre **Satisfaisants (3 points)** – l'enfant est moins sociable, mais a de bons amis – l'enfant n'est pas confronté à des brimades et à des discriminations, si ce n'est dans le cadre d'incidents isolés **En-dessous de la moyenne (2 points)** – l'enfant fait preuve de timidité, et ne prend pas l'initiative du contact avec d'autres enfants – l'enfant n'a qu'un ou deux amis – l'enfant ne sort que rarement de chez lui pour des activités en dehors de l'école – l'enfant est confronté à des discriminations ou à des brimades à l'école (malgré les interventions) **Non-satisfaisants (1 point)** – l'enfant ne s'est fait aucun ami depuis son arrivé – l'enfant est renfermé et passe son temps à la maison – l'enfant ne participe à aucune activité extra-scolaire – l'enfant fait en permanence l'objet de brimades à l'écoles, sans que le personnel n'intervienne *Naturellement, un enfant aura besoin de temps pour s'intégrer socialement, et l'objectif est donc de déplacer le curseur de « insatisfaisant » à « bon » au cours de la période de suivi.*		
Logement	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*
Indicateurs de logement	**Bons (3 points)** – eau courante et électricité dans la maison – chambre séparée et respect de l'intimité des membres de la famille – bonne isolation et chauffage – propreté et hygiène – équipement adapté – logement stable **Satisfaisants (2 points)** – eau courante et électricité dans la maison – équipement de base et fonctionnel – propreté – possibilité de chauffage, sous une forme ou sous une autre – l'enfant dispose d'espace pour pouvoir faire ses devoirs – logement instable (l'enfant et sa famille peuvent être amenés à déménager dans les mois à venir)		

Indicateurs de logement	**En-dessous de la moyenne (1 points)** – pas d'eau courante dans la maison, mais robinets disponibles dans le périmètre autour – pas de fourniture régulière d'électricité – manque d'espace pour que l'enfant puisse faire ses devoirs – manque d'équipements pratiques – portes et fenêtes vieillies, et en mauvais état – logement très instable (la famille sera bientôt amenée à déménager) **Non-satisfaisants (0 point)** – pas d'eau courante dans la maison, et aucun robinet dans le périmètre autour. Ou bien eau impropre à la consommation, ou pas d'électricité – conditions sanitaires non-satisfaisantes (y compris concernant la propreté) – pas d'espace / intimité insuffisante – manque d'équipement de base – pas de possibilité de chauffage – toit qui fuit, ou murs non-isolés, pas de vraies portes ou fenêtres (rendant le chauffage inefficace, courant d'air dans la maison, etc.) – la famille sera probablement expulsée de son hébergement dans les semaines à venir.		
Santé et mode de vie	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*
Indicateurs d'accès aux soins de santé, et de conditions sanitaires de l'enfant	**Bons (3 points)** – services médicaux disponibles et accessibles (les rendez-vous peuvent être pris dans la semaine, sont disponibles dans un rayon de sept kilomètres, et sont bon marché) – services spécialisés disponibles (dans un rayon de 30 km) – bonne qualité de soin et d'attention (personnel compétent et attentif, matériel médical suffisant) – enfant en bonne santé **Satisfaisants (2 points)** – services de base existants, et disponibles (dans un rayon de 7 km) – aucun service spécialisé disponible (dans un rayon de 30 km) – un soutien est prévu pour les populations vulnérables afin de leur permettre d'accéder aux soins de santé – l'enfant est malade, mais suit un traitement **Non-satisfaisants (1 point)** – services médicaux difficiles à atteindre (plus de 7 km de distance) – qualité de soins insuffisante (manque de formation du personnel médical, manque de matériel ou d'attention, signes de discriminations vis-à-vis de certains groupes) – assurance-santé inabordable ou non disponible ni accessible pour les populations vulnérables – l'enfant est fréquemment malade, et ses états chroniques ne peuvent pas être traités – conseil psychologique non disponibles pour les enfants souffrant de troubles de stress post-traumatiques ou de traumatismes		
Situation légale	*Bonne* *Quelques lacunes* *Invisibilité administrative*	*Bonne* *Quelques lacunes* *Invisibilité administrative*	*Bonne* *Quelques lacunes* *Invisibilité administrative*
Indicateurs relatifs à la situation légale	**Bons (2 points)** – l'enfant dispose de papiers officiels **Quelques lacunes (1 point)** – Pas de carte d'identité, ou de certificats scolaires **Invisibilité administrative (0 point)** – aucune nationalité ou – pas de certificat de naissance ou – pas de permis de séjour		

Relations familiales	*Bonnes* *Satisfaisantes* *Quelques signaux d'alerte* *A risque*	*Bonnes* *Satisfaisantes* *Quelques signaux d'alerte* *A risque*	*Bonnes* *Satisfaisantes* *Quelques signaux d'alerte* *A risque*
	Bonnes (3 points) – relations épanouissantes entre les membres de la famille/entre enfants et tuteurs – l'enfant est traité comme les autres enfants – les parents (ou les tuteurs) prêtent une attention suffisante à l'enfant – l'enfant est encouragé et soutenu dans ses études, ainsi que dans le développement de ses compétences et de ses capacités **Satisfaisantes (2 points)** – en dépit de l'amour apparent qui règne parmi les membres de la famille/les enfants et les tuteurs, l'enfant a besoin d'attention supplémentaire de la part du travailleur social – un certain niveau de conflit ou de tensions se manifeste parmi les enfants, ou entre l'enfant et les tuteurs/parents, mais globalement, ils parviennent à le gérer **Quelques signaux d'alerte (1 point)** – tensions apparentes (et signes de toxicomanie) dans la famille – l'enfant ne se voit prodiguer aucun conseil positif par ses tuteurs / parents – certains besoins psychologiques, émotionnels et physiques ne sont pas satisfaits **A risque (0 point)** – signes de négligence ou d'abus de la part des tuteurs / parents – l'enfant est traité différemment (moins bien) par rapport aux autres enfants – des besoins importants sur le plan psychologique, émotionnel et physique ne sont pas satisfaits		
Sécurité	*Situation sûre* *Situation sûre, mais quelques préoccupations* *Situation peu sûre*	*Situation sûre* *Situation sûre, mais quelques préoccupations* *Situation peu sûre*	*Situation sûre* *Situation sûre, mais quelques préoccupations* *Situation peu sûre*
Indicateurs relatifs à la sécurité	**Situation sûre (2 points)** – environnement sûr, aucune préoccupation concernant la sécurité de la famille ou de l'enfant **Situation sûre, mais quelques préoccupations (1 point)** – wide-spread discrimination against minority groups the child belongs to – discriminations largement répandues vis-à-vis de la minorité dont l'enfant est issu – taux élevé de criminalité au sein de la communauté – indices d'une tension sociale à l'encontre des familles et des enfants rapatriés **Situation peu sûre (0 point)** – conflits armés – troubles – menaces sérieuses qui concernent directement la famille ou l'enfant		

Soutien financier	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*	*Bon* *Satisfaisant* *En-dessous de la moyenne* *Non-satisfaisant*
	Bon (3) – le plan élaboré est réaliste et adapté, et a pu être mis en oeuvre. – les besoins élémentaires de la famille et de l'enfant sont satisfaits – situation socio-économique de la famille ou de l'enfant pérenne **Satisfaisant (2)** – un plan réaliste et adapté est en cours de mise en oeuvre – les besoins de base de la famille et de l'enfant sont satisfaits – des mesures ont été mises en œuvre pour pérenniser la situation socio-économique de la famille et de l'enfant (mais objectif pas encore atteint) **En-dessous de la moyenne (1)** – le plan a dû être réajusté de manière significative, car il n'était pas réaliste – certains besoins de base de la famille et de l'enfant ne sont pas satisfaits – lacunes dans le soutien financier apporté **Non-satisfaisant (0)** – le soutien financier n'a pas été mis en oeuvre – les besoins de base de la famille et de l'enfant ne sont pas satisfaits		

Directives concernant l'assistance à la (ré)intégration

L'assistance à la (ré)intégration doit être menée dans le cadre des paramètres suivants :
Elle doit débuter immédiatement après le retour.

- Elle doit respecter le délai identifié (voir section ci-dessous).
- Être fournie pendant 12-18 mois après le retour. Dans les cas particuliers (qui requièrent une assistance importante), 18 mois sont recommandés, afin de pouvoir suivre les progrès que l'enfant (et la famille) accomplit. Cela est particulièrement vrai lorsque les scores initiaux pendant le suivi sont faibles.
- Elle doit se baser sur l'évaluation des travailleurs sociaux qualifiés, qui rendent visite à – ou sont en contact avec – l'enfant au moins une fois par mois. Ces visites doivent également fournir aux travailleurs sociaux l'opportunité d'évoquer avec l'enfant et les parents / la famille, ou les responsables (si l'enfant est en institution) leur perception sur la manière dont se déroule la (ré)intégration.
- Un financement adapté doit être rendu disponible (par le biais d'un accord soit avec le pays de destination, soit avec le pays d'accueil) pour le transport, l'assistance matérielle, et des ressources humaines supplémentaires doivent permettre d'effectuer les visites aux familles.

Etapes-clés pour la mise en œuvre du soutien

Ces étapes sont présentées dans le but de donner une indication de ce que pourrait être un calendrier raisonnable pour la mise en place du soutien. Naturellement, les calendriers effectifs pour certains aspects spécifiques dépendront de la situation de chaque enfant, et du contexte dans lequel ils vivent (ils doivent être identifiés dans le plan de soin / projet de vie).

A l'arrivée – Etapes-clés

- ✓ Enfant / famille attendus, et transport assuré vers l'hébergement (l'enfant doit être accompagné s'il voyage seul)
- ✓ Si la famille est rapatriée, un hébergement doit immédiatement lui être fourni – qu'il s'agisse d'un hébergement temporaire (avec suffisamment de temps pour travailler avec la famille à une solution durable), d'appartements de location ou de leur propre maison (lorsqu'elle existe et qu'elle est adaptée à leurs besoins immédiats)
- ✓ Les besoins de soins de santé immédiats sont satisfaits
- ✓ La famille a été signalée aux services sociaux de la commune dans laquelle elle est rapatriée (et dans le cas où l'enfant est rapatrié vers un pays tiers, les services en question disposent d'informations transmises par le pays d'accueil et par le pays d'origine)
- ✓ Fourniture d'un « lot de prise en charge » permettant de tenir 72 heures – par exemple, approvisionnement essentiel en nourriture, articles de toilette, etc.

Dans les 3 mois suivant l'arrivée – Etapes-clés

- ✓ Examen du Projet de vie avec l'enfant / la famille – mise à jour du projet de vie, en s'assurant que les actions énumérées peuvent être mises en œuvre (notamment en trouvant les prestataires de services adaptés, etc.) et identification de solutions durables sur le long terme, lorsque les plans de rapatriement immédiats prévoit des modalités temporaires (s'agissant par exemple des modalités de séjour)
- ✓ Evaluation des relations familiales, et soutien à la famille pour lui permettre de réintégrer l'enfant (éducation, établissement de bonnes relations, communication, médiation, etc.). Un tel objectif peut être atteint par le biais de programmes spécialisés lorsqu'ils existent, ou par des conseils et des discussions au cours des visites régulières aux familles du travailleur social qui accompagne la réintégration de l'enfant.
- ✓ L'enfant (et ses parents) dispose de tous les papiers officiels (certificats de naissance, cartes d'identité, cartes sanitaires, etc.) requis pour accéder aux services.
- ✓ Les services spécialisés dont a besoin l'enfant sont disponibles, et l'enfant peut y accéder (il est éligible, peut accéder au service et le transport est assuré).
- ✓ L'enfant a débuté des cours de langue (si nécessaires)
- ✓ L'enfant est scolarisé
- ✓ Si la famille a été rapatriée, un emploi ou des activités génératrices de revenu ont pu être trouvés

Dans les six mois suivant l'arrivée – Etapes-clés

- ✓ Un examen formel du projet a été mené, et les plans ont été amendés en fonction des nécessités
- ✓ L'enfant suit un cursus éducatif (préscolarisation, scolarisation ou formation professionnelle-développement de compétences).
- ✓ Les progrès de l'enfant sont suivis régulièrement, et des discussions ont régulièrement lieu avec lui pour qu'il procède à une autoévaluation de ses progrès, au cours des visites périodiques aux familles visant à identifier les domaines dans lesquels les objectifs ne sont pas atteints, et qui nécessitent un soutien supplémentaire.
- ✓ Les signalements nécessaires ont été faits en vue d'un soutien spécialisé, et les services sont en place. Par exemple : psychologues scolaires fournissant un soutien psycho-social en vue d'une meilleure intégration sociale de l'enfant ; ou identification de programmes disponibles ou de services susceptibles d'être fournis.
- ✓ L'enfant est soutenu et encouragé à établir des relations avec ses pairs, à se faire des amis dans la communauté locale, à l'école, et à participer aux activités extra-scolaires existantes.
- ✓ Les relations au sein de la famille se sont améliorées, et les parents soutiennent la réintégration de l'enfant.
- ✓ Les familles sont accompagnées pour les aider à améliorer leur situation économique (pour pouvoir s'occuper convenablement de leurs enfants).

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

12 mois après l'arrivée – Etapes-clés
✓ Des liens durables sont recréés entre l'enfant et les membres de la famille, de nouvelles relations sont établies dans l'environnement de l'enfant (par exemple, dans la famille alternative ou dans l'institution de prise en charge)
✓ L'enfant est dans une situation de prise en charge de long terme – qu'il soit pleinement réintégré dans sa famille ou qu'il ait été placé de manière permanente dans une institution ;
✓ L'enfant commence à prendre ses marques à l'école et atteint ses objectifs en termes d'éducation, et notamment en matière linguistique
✓ L'enfant a un groupe d'amis, et est en mesure de participer à des activités de loisirs
✓ L'enfant se projette de manière positive dans le pays
✓ L'enfant a accompli des progrès significatifs en termes d'éducation, et a amélioré ses compétences linguistiques
✓ Des services de soutien spécialisé sont en place
✓ Une évaluation du soutien nécessaire sur un plus long terme est menée, et des projets sont élaborés

Fin des services de retour

Dans l'idéal, si l'enfant (et sa famille) a été convenablement soutenu et que son retour s'est déroulé conformément aux processus identifiés dans le Dispositif de Soutien et de Suivi Post-Retour, il aura réussi son intégration, et les services de retour peuvent cesser formellement.
Cela ne signifie pas que le soutien doive prendre fin lui aussi, en particulier lorsque l'enfant a été initialement poussé à partir par des facteurs tels que des mauvaises relations familiales et la pauvreté. Dans de tels cas, il convient d'identifier une modalité de poursuite du soutien, pour s'assurer que les progrès réalisés sont durables.

Indicateurs justifiant la fin précoce du soutien à la réintégration

Même si le soutien et le suivi du retour doivent être assurés pendant 12-18 mois, il peut être nécessaire, dans des circonstances exceptionnelles, de mettre fin plus tôt à l'assistance à la réintégration. Cela peut être le cas lorsque les étapes identifiées ci-dessous ont été respectées. Néanmoins, le suivi doit se poursuivre jusqu'à 12 mois après le retour. A cette date, le suivi peut également cesser si aucun problème supplémentaire n'a été identifié.

- **Education :** l'enfant est scolarisé, se rend normalement à l'école, a de bons résultats et ne recontre aucun problème (y compris sur le plan du langage) ;
- **Intégration sociale :** l'enfant s'est fait de nombreux amis, et participe à des activités à caractère social. Un sentiment de confiance et de respect de soi s'est installé chez l'enfant. Il est valorisé et respecté dans sa famille ainsi que dans sa communauté.
- **Logement :** la famille dispose d'un logement confortable et pérenne
- **Santé et mode de vie :** aucun problème de santé significatif, les problèmes éventuels ont été résolus, et l'enfant participe à des activités de loisirs (sport ou autre).
- **Sur le plan légal :** tous les papiers ont été acquis.
- **Relations familiales :** famille aimante et soudée, l'enfant dispose d'un environnement favorable. Les parents / les responsables connaissent, reconnaissent et agissent en fonction des besoins de l'enfant. Les parents possèdent de bonnes compétences parentales. Les relations à l'intérieur de la famille sont positives.
- **Sécurité :** aucune préoccupation en matière de sécurité.
- **Conditions socio-économiques :** au moins un membre de la famille dispose d'un emploi régulier et stable, ou d'activités dégageant un revenu durable susceptible de pourvoir aux besoins de la famille.

Références

Prière de noter que tous les liens de sites web étaient actifs au mois d'août 2014.

Comité sur les Droits de l'Enfant, Observation générale n°6 (2005) relative au Traitement des enfants non accompagnés et séparés hors de leur pays d'origine http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/GC6.pdf (en anglais)

Conseil de l'Europe. Projets de vie pour des mineurs migrants non accompagnés – Manuel à l'usage des professionnels de terrain. 2010 http://www.coe.int/t/dg3/migration/archives/Source/ID%2010053%20projets%20de%20vie_F.pdf

Eurostat, Statistiques en bref, Demandes d'asile et décisions de première instance sur les demandes d'asile en 2013, 3/2014 http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_PUBLIC/3-24032014-AP/FR/3-24032014-AP-FR.PDF

Save the Children et Direction Générale de la Commission Européenne Etude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs. 2011.

Soutenir la (Ré)intégration des enfants, Politique Terre des hommes, 2009 http://www.tdh-childprotection.org/documents/supporting-child-reintegration (version également française disponible en cliquant sur « FR »)

Principes directeurs du HCR relatifs à la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, 2008

Directives européennes :

Directive 2008/115/EC relative aux normes et procédures applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32008L0115&from=FR

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

Annexe 1 : Formulaire de Projet de Vie

Ce modèle peut être utilisé pour élaborer un projet de vie en faveur de l'enfant

Nom de l'enfant :
Adulte responsable ayant discuté du plan avec l'enfant :
Date de l'accord (mise à jour, modification) sur le plan :
Nom des personnes impliquées dans l'élaboration / l'examen du plan :

Domaine / Objectif *(en fonction des besoins identifiés dans l'enquête sociale / évaluation et problèmes identifiés – Voir Tableau 1 pour les domaines avant et après le retour*	**Point d'intervention** Lister l'ensemble des interventions nécessaires	**Responsabilité** Par qui ?	**Date** Quand ?	**Progrès** A l'issue du plan initial, l'examen des projets doit comporter une note sur les progrès réalisés à ce jour	**Eventualités & alternatives** notamment budget / financement
Education/travail *Par exemple :* – Scolarisation – Lacunes éducatives – Intégration sociale en classe – Langue – Développement des compétences – Recherche d'emploi					
Intégration sociale *Notamment :* – combattre la discrimination – brimades – activités sociales et extra-scolaires					
Logement *Notamment :* – trouver un logement – qualité, respect de la vie privée, etc.					
Santé et mode de vie – *traitement des questions de* santé – sport et loisirs					
Aspects légaux *papiers, résidence légale, etc.*					
Relations familiales *Notamment :* – *t*bonnes dynamique et regard positif – *t*chaleur et bienveillance – *t*acceptation					
Sécurité *Craintes éventuelles en matière de sécurité*					
Soutien financier *Par exemple :* – *t*sources de soutien financier pour mettre en œuvre le projet de vie – *t*besoins de base satisfaits – *t*identification d'un emploi / source de revenus					

Annexe 2 : Fiches de résultat du dispositif de suivi

Les fiches de résultat doivent être utilisées en combinaison avec l'outil de suivi (tableau 2), afin de rendre compte des progrès dans les 6, 12 et 18 mois suivant le retour

Directives concernant la notation

3-8: **Drapeau rouge :** des discusssions doivent être menées avec les autorités afin de remédier à la situation, et il convient d'élaborer de nouvelles mesures, car les droits de l'enfant ne sont pas respectés. Une saisine (et une intervention) immédiate peut être requise.

9-14: **En-deça des attentes :** des préoccupations sérieuses dans certains domaines appellent l'attention des autorités, et doivent être signalées.

15-19: **Satisfaisante :** la situation de l'enfant n'est pas idéale, mais aucun domaine n'est gravement préoccupant.

20-22: **Bonne :** la réintégration se déroule bien, et aucun problème important n'a été identifié.

Nom de l'enfant :

1ère Evaluation : 6 mois

Date :

Domaine	**Résultat** (selon le dispositif)			
Education/Travail				
Intégration Sociale				
Logement				
Santé et mode de vie				
Aspects légaux				
Relations familiales				
Sécurité				
Score total				
Interventions supplémentaires suggérées :				

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

2° Evaluation : 12 mois

Date :

Domaine	Résultats			
Education/Travail				
Intégration Sociale				
Logement				
Santé et mode de vie				
Aspects légaux				
Relations familiales				
Sécurité				
Score total				
Progrès réalisés par rapport à la période précédente (récit détaillé) Interventions supplémentaires suggérées				

Au-delà du résultat effectif, **les progrès réalisés pendant cette période représentent une question cruciale**. Par exemple, si la note initiale était inférieure à 8, mais que le résultat actuel est de 13, un progrès important a été constaté. Si des mesures supplémentaires peuvent encore être nécessaires pour continuer d'améliorer la situation del'enfant, les progrès réalisés montrent que les autorités ont consacré suffisamment d'attention aux besoins de l'enfant en vue de sa réintégration.

3° Evaluation : 18 mois

Date :

Domaine	Résultats			
Education/Travail				
Intégration sociale				
Logement				
Santé et mode de vie				
Aspects légaux				
Relations familiales				
Sécurité				
Score total				
Progrès réalisés par rapport à la période précédente (récit détaillé) :				

S'il existe encore, après 18 mois, des domaines dans lesquels aucun progrès n'a été fait (le score total ne dépasse pas 16), le dispositif de suivi peut proposer des mesures supplémentaires à mettre en place, et les autorités des pays de destination décider de suivre l'enfant au-delà des 18 mois prévus initialement.

Cependant, si le score après 12 mois atteint 21 ou plus, et que les indicateurs suggèrent des résultats durables, le suivi post-retour peut prendre fin.

Annexe 3 : Compte-rendu des visites aux familles

***Afin d'évaluer les progrès de la réintégration de l'enfant, il doit être effectué au moins une fois* par mois**

Nom de l'enfant	
Date de la visite Date de la dernière visite	

Discussion avec les parents / les responsables
Relations de l'enfant avec ses parents / ses responsables / ses frères et soeurs
Problèmes éventuels rencontrés et solutions / préoccupations des parents
Opinion des parents sur les progrès du projet de vie – Thèmes de discussion : – Education (fréquentation de l'école, progrès, besoins de renforcement, relations avec les camarades d'école) – Santé (interventions nécessaires éventuelles) – Intégration sociale (amis, relations, discriminations éventuelles, brimades, etc. Ou isolement) – Autre (par ex, logement, questions administratives, intégration culturelle) – Capacité de la famille à faire face aux besoins de l'enfant (ressources)
Discussion avec l'enfant
Relations avec les parents / les responsables / les frères et soeurs
Problèmes éventuels rencontrés et solutions possibles

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

Evaluation de l'enfant sur les progrès réalisés dans le projet de vie Thèmes de discussion : – Relations familiales (signes d'abus, de négligence, d'exploitation, conflits, bons moments partagés) – Education (fréquentation de l'école, progrès, besoins de renforcement, progrès dans la maîtrise de la langue, relations avec les camarades d'école) – Santé – Intégration sociale (amis, relations, espoirs et projets futurs, éventuelles discriminations, brimades, etc. Isolement) – Autre (par ex, logement, questions administratives, intégration culturelle, besoins et attentes pour l'avenir)
Soutien demandé par l'enfant et/ou la famille
Discussion avec d'autres professionnels ou des membres de la communauté
Relations avec les parents / les responsables / les frères et soeurs
Problèmes éventuels rencontrés / préoccupations et solutions possibles
Evaluation du professionnel sur les progrès réalisés dans le projet de vie
Evaluation du travailleur social :
Interventions supplémentaires nécessaires (et notamment, soutien financier, aide matérielle, conseil aux membres de la famille, signalements possibles)
Modifications devant être apportées au Plan de vie :
Projet de budget relatif aux interventions supplémentaires nécessaires :

Annexe 4. Formulaire d'évaluation familiale initiale

Ce formulaire doit être complété par les autorités du pays d'origine, et par un travailleur social qualifié, avant que l'enfant ne soit rapatrié, de manière à faciliter la décision sur la question de savoir si l'enfant doit l'être ou non, et si cette décision peut aider à développer un plan de vie adapté.

1. Identité de l'enfant

Nom	
Adresse	
Date et lieu de naissance	
Langue maternelle	

2. Contexte

Composition de la famille (quel sera l'environnement familial de l'enfant ?)

Nom	Âge	Sexe	Lien de parenté

- Conditions sanitaires des membres de la famille
- Relations familiales
- L'enfant vivait-il avec sa famille avant son départ ?
- L'enfant fréquentait-il l' école ?
- Quel était le réseau relationnel de l'enfant avant son départ ?
- Quels ont été les raisons et les motifs de la séparation avec la famille ?
- Comment la séparation a-t-elle eu lieu (organisée par la famille ? Trafic ? etc.)

3. Contact avec la famille

- Quelles relations l'enfant a-t-il avec les membres de sa famille ?
- A-t-il été en contact avec sa famille depuis son départ ? Avec qui ?
- Comment sont-ils restés en contact ?

4. Attentes

- La famille souhaite-t-elle accueillir l'enfant à son retour ?
- Comment la famille va-t-elle favoriser la réintégration de l'enfant ?

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour

5. Situation socio-économique

- Conditions de vie : type de logement, nombre de pièces, équipements de base (comme le réfrigirateur, le lave-linge), eau courante, électricité, type de chauffage, conditions sanitaires
- Revenu mensuel de la famille (montant et source), y compris les prestations sociales (prière de préciser). La famille est-elle financièrement en mesure de satisfaire les besoins de l'enfant ?

6. Sécurité :

- Risques pour l'enfant ? Conflit politique ou armé, conflit d'intérêts, risques d'exploitation et/ou de trafic, autres ?
- Indices de consommation d'alcool ou de drogues, violence domestique, négligence ou autres formes de maltraitance

7. Protection sociale et réintegration:

- Cadre de protection sociale : quelles mesures sont disponibles pour aider les enfants vulnérables, trouver un hébergement temporaire et favoriser la réintégration ?
- Formation : quelles sont les institutions éducatives existantes, quelle est la qualité de ces services éducatifs, et de quel type de formation peut bénéficier l'enfant ?

8. Santé

- Existe-t-il des structures spécifiques, en mesure de répondre aux besoins sanitaires et psychologiques de l'enfant ?
- Quelle qualité ces services offrent-ils par rapport aux besoins de l'enfant ?

9. Communauté

- Existence de services dans la communauté (éducation, soins de santé, loisirs)
- Programmes éventuels auxquels l'enfant peut être associé, et qui peuvent favoriser sa réintégration

Conclusions :

Recommandations :

Signatures :

Annexe 5 : Evaluation pour les enfants destinés à être rapatriés

Ce formulaire peut être utilisé pour mettre à jour les informations initiales, une fois que la décision de rapatrier un enfant a été prise, de manière à les intégrer dans le projet de vie et dans la planification du retour.

Identité de l'enfant

Nom	
Adresse	
Date et lieu de naissance	
Langue maternelle	

Logement

- La famille dispose-t-elle d'un bien immobilier à son nom ? Est-il vivable (à savoir : le toit est-il intact, les murs solides, y a-t-il des fenêtres et des portes, la cuisine et la salle de bain à l'intérieur de la maison sont-elles équipées, etc.)
- Si la famille n'est pas propriétaire d'un logement, existe-t-il des possibilités de court et de long terme dans la communauté vers laquelle ils retournent ?
- Quelles sont les mesures qui peuvent assurer un logement à la famille ? A court terme, et à long terme ?

Santé

- Quelles conditions les membres de la famille doivent-ils remplir pour pouvoir acéder aux services de santé publics ?
- Services sanitaires de premier et de second degré disponibles

Situation socio-économique de la famille

- Aide disponible en matière de recherche d'emploi, formation professionnelle, etc.
- Programmes d'emploi public existants (le cas échéant)

Sécurité

- Risques de discriminations, brimades à l'encontre des rapatriés ou des personnes issues de minorités
- Problèmes éventuels de sécurité identifiés dans la communauté vers laquelle la famille retourne

Protection sociale et réintegration

- Programmes existants pour les familles vulnérables (et de quel type, critères d'éligibilité, accès)
- Existence d'une aide ou d'un programme spécial en faveur de la réintégration pour les familles destinées à être rapatriées
- Procédure de retour depuis la frontière (pour informer la famille)

Conclusions :

Recommandations :

Signatures:

Document élaboré dans le cadre du projet "Suivi de la situation des enfants rapatriés depuis des Etats membres de l'UE", cofinancé par le Fonds européen pour le Retour